

Séance du lundi 07 décembre 2020

Date de la convocation : 01/12/2020

Membres en exercice : 35 *L'an deux mille vingt et le sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,*

Présents : 29

Votants : 35

Pour : 34

Abstention : 1

Contre : 0

Présents : Francis GIBERT, Laurent RICHARD, Bruno DURAND, Claude ROLLAND, Eric ROUX, Michèle PIEJOUJAC, Serge ROMIEU, Guy GALTIER, José MARTINEZ, Pierre-Emile SYLVAIN, André THEROND, Julien TUFFERY, Alain RAYNALDY, Jean-Louis ALLE, Didier BRUNEL, Arnaud GIBELIN, Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, Francis SAINT-LEGER, Patrice SAINT-LEGER, Michel PIRONON, Jean-Paul MEYNIER, Elise BOUQUET, Louis GIBERT, Christian PASCON, Franck BACHELARD

Représentés : Gilles PASCAL, Murielle TEISSEBRE, Cécile VIGNOBOUL, Didier VIGOUROUX, Céline DELMAS, Patrice MONTEIL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Gisèle GERBAL

DE_2020_087 - Objet : CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI)

Conformément à l'article L 5214-16 (2°) du Code Général des collectivités Territoriales, transférant aux communautés de communes la compétence : ***promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme*** ;

Monsieur le Président propose d'étudier le mode de gestion futur à mettre en place au sein de la Communauté de Communes pour assurer pleinement cette mission.

Après débat et étude des différentes possibilités de gestion s'offrant à la communauté de communes et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de Communes du canton de Châteauneuf-de-Randon, de Margeride-Est et de la terre de Randon N°PREF-BRCL 2016-335-0013 du 30 novembre 2016,

Vu l'article L 5214-16 (2°) du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le code du tourisme et notamment son article L.133-2,

Vu l'article R 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE,

- **La reprise de l'office de tourisme pour la gestion de la compétence « promotion du tourisme »**
- **La création et la mise en œuvre opérationnelle d'un Office de Tourisme sous forme d'une régie à la seule autonomie financière chargé des missions suivantes :**
 - *Obligatoires*
 - o **D'assurer** l'accueil et de l'information des touristes,
 - o **D'assurer** la promotion touristique du territoire communautaire,
 - o **D'assurer** la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, publics, privés et associatifs

- *Facultatives*

- o **Chargé** de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique touristique du territoire,
 - o **Chargé** de commercialiser des produits touristiques,
 - o **Chargé** de l'organisation de manifestations et animation locales ayant pour finalité le développement touristique du territoire,
- **De dénommer ladite régie « Office de Tourisme Cœur Margeride »**
- **D'approuver les Statuts de ladite régie tels qu'ils demeurent annexés à la présente délibération**
- **La création d'un Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme qui sera composé de 13 membres répartis en deux collèges :**
- o Un premier collège composé de 7 conseillers communautaires titulaires n'ayant aucune activité personnelle ou familiale dans le domaine touristique (propriétaires de gîtes, hôteliers...) : BACHELARD Franck, BRUNEL Didier, HELARY Claire, GALTIER Guy, GIBERT Francis, MARTINEZ José et MEYNIER Jean-Paul,
 - o Un second collège composé de 6 représentants titulaires et, en cas d'absence, de 6 représentants suppléants choisis parmi les catégories suivantes : professionnels des campings, restaurants, hôtels, équipements touristiques, hébergeurs, associations, institutionnels du tourisme.
- **La création d'un budget annexe à la seule autonomie financière, respectant la nomenclature M4,**
- **D'assujettir le budget annexe « Office de Tourisme Cœur Margeride » à la TVA,**
- **L'établir la dotation initiale de la régie à 60 000 €,**
- **De donner pouvoir au Président pour la mise en place de ce nouveau service et pour prendre toutes décisions et signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente délibération**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Président,
Francis SAINT-LEGER

